



AVIS PUBLIC

À toutes les personnes intéressées de la Municipalité d'Upton

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-421 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES 304-P ET 305-P

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ, par la soussignée directrice générale et greffière -trésorière de la Municipalité que :

Le Conseil municipal a adopté à la séance du 7 juillet 2026, le projet de règlement numéro 2026-421 modifiant le *Règlement de zonage numéro 2002-90*, tel qu'amendé.

L'objectif du règlement 2026-421 est de modifier les dispositions relatives aux usages autorisés dans les zones 304-P et 305-P, afin d'y interdire les usages « maisons ou centre de réinsertion sociale », « maisons ou centres de rééducation », « maisons ou centres pour personnes en difficulté » des habitations communautaires et « maisons de chambres ».

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 25 août à 18h50 à la salle du conseil, située au 810, rue Lanoie à Upton.

Au cours de cette assemblée, le maire ou toute autre personne qu'il pourra désigner, expliquera le projet de règlement plus haut cité ainsi que les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement numéro 2026-421 peut être consulté au bureau municipal situé au 810, rue Lanoie à Upton, aux jours et heures d'ouverture de celui-ci, ou sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://www.upton.ca/avis-publics/>, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Upton, ce 09e jour de juillet 2026

Lyne Rivard,

Directrice générale et greffière-trésorière